## COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°: 2023.157

<u>Date de convocation</u>: 4 avril 2023 <u>Date d'affichage</u>: 4 avril 2023 L'an deux mille vingt trois Le onze avril à 19 h 45

Nombre de Conseillers

En exercice : 50 Présents : 33 Votants : 47 LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente - rue de la Mairie

à Villemaréchal

**OBJET**: Budget Annexe M14 - Ancien Site ABB

Budget 2023 – Affectation par anticipation des résultats de clôture de l'exercice 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** 

CHAMPAGNE SUR SEINE: M. GONORD, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS

**FLAGY: M. DESVIGNES** 

MONTIGNY SUR LOING: Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET

MORET-LOING-ET-ORVANNE: M. ZAKEOSSIAN, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. POUILLIER, Mme GRAU,

Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY

NANTEAU SUR LUNAIN: M. GUIMARD

NONVILLE: M. BELLIOT PALEY: M. COCHIN

**REMAUVILLE:** Mme PENIFAURE

SAINT MAMMES: M. SURIER, Mme PIAT, M. PERRIN, M. BRUMENT

TREUZY LEVELAY: Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, M. BEUDAERT

VILLECERF: M. DEYSSON

VILLEMARECHAL: Mme KLEIN, M. GOISET

**VILLEMER: M. BEAUFRETON** 

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS:

CHAMPAGNE SUR SEINE: M. KERIGER représenté par M. GONORD

Mme BAYE représentée par M. GIRY

Mme ROUZAUD représentée par Mme GRONGNARD

DORMELLES: M. LARGILLIERE représenté par M. DEYSSON

MORET-LOING-ET-ORVANNE: Mme GAUDIN représentée par M. JOCHMANS

M. FONTUGNE représenté par M. ATLAN

Mme SAVAL-BONET représentée par Mme EYRIGNOUX

M. BODIER représenté par M. POUILLIER

Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN

Mme EPIKMEN représentée par M. LOEUILLOT

**THOMERY:** M. MICHEL représenté par M. SEPTIERS

M. TROUBAT représenté par Mme MONCHECOURT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

VILLE SAINT JACQUES: M. DUCHATEAU représenté par M. BELLIOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES:

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

**THOMERY:** Mme DUPONT, Mme PATTYN

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 2 4 AVR. 2023

ID: 077-247700032-20230411-2023157-BF

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le **24 AVR. 2023** 

ID: 077-247700032-20230411-2023157-BF

Délibération n° 2023.157

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 Avril 2023 ;

Vu les articles L. 2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Etat II-2 du Compte de Gestion 2022 établi par le Comptable Public ;

Vu la fiche de calcul portant affectation du résultat 2022 visé par le Comptable Public ;

Sur proposition du président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** les résultats du budget annexe Ancien Site ABB:

- La section d'investissement fait apparaître un excédent de 6 546,28 €
- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 3 092,83 €

DECIDE de reprendre et d'affecter par anticipation les résultats de l'exercice 2022 dès le budget primitif 2023

AFFECTE au Budget 2023 - Ancien Site ABB les résultats 2022 de la façon suivante :

- ♦ C/D 001 Excédent d'exécution de la section d'investissement : 6 546,28 €
- ♦ C/R 002 Résultat de la section de fonctionnement reporté : 3 092,83 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A MORET LOING et ORVANNE, le 11 Avril 2023

Le Président Patrick SEPTIERS Le secrétaire de séance Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.